

Le Gouvernement étudie les modalités de création d'une sanction d'indignité fiscale, qui priverait temporairement les personnes condamnées pour manquements graves à leurs obligations fiscales, du droit de percevoir des réductions d'impôt et crédits d'impôt. Une proposition sera faite par le Gouvernement au Parlement en PLF 2024.

La dynamique du droit à l'erreur initiée par la loi n° 2018-727 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) sera prolongée et renforcée.

Les régularisations proactives par l'administration seront généralisées au sein de la DGFIP avec, dès 2023, 200 ETP dédiés à l'envoi de courriers de régularisation éviteront l'ouverture de contrôles fiscaux lorsque des anomalies à faible enjeu et liées à des oublis ou erreurs ont été identifiées.

Pour que l'indemnisation des erreurs aille dans les deux sens, des intérêts moratoires seront systématiquement payés aux contribuables à chaque fois qu'une erreur est commise, même sans réclamation, en fonction du retard pour restituer l'indu. Bien entendu, cela ne couvrira pas les cas où le fonctionnement de l'impôt implique des remboursements sans qu'aucune erreur n'ait été commise.

Les principales mesures seront détaillées dans un dossier de presse au moment de la présentation officielle du plan global de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques.

Contact presse :

Cabinet de Gabriel Attal

01 53 18 45 01 - presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr